



Appel à candidatures d'artistes 2018 / 2019 Artistes art visuel

DE VISU

**Réseau d'espaces art actuel
en collèges et lycées de Normandie
Direction Régionale des Affaires
Culturelles de Normandie
Rectorat de l'académie de Caen
Rectorat de l'académie de Rouen**

Le Rectorat de l'Académie de Caen et de Rouen et la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et la Région Normandie lancent conjointement un dispositif de réseau d'espaces d'expositions d'art contemporain **De visu** au sein des collèges, lycées professionnels et lycées de la région Normandie, qui met en contact direct la communauté scolaire et la population environnante, avec la création contemporaine en arts plastiques, par le biais d'expositions monographiques d'artistes.

Cahier des charges

Objectifs de l'appel à projets

Susciter la rencontre avec la création contemporaine en arts plastiques sous toutes ses formes : installations, dessin, peinture, sculpture, vidéo, photographie, expressions plastiques liées aux nouvelles technologies...

Questionner, de manière innovante, la place de l'art et la culture dans la société et aiguïser le regard du public concerné sur les potentialités artistiques du monde qui l'entoure.

Placer les jeunes en tant qu'acteurs responsables et non en consommateurs de culture.

Ouvrir l'éducation artistique et culturelle sur le territoire, en lien avec la population locale.

Ouvrir des partenariats entre des établissements scolaires et des structures de création et de diffusion.

Modalités de mise en œuvre de l'action

S'agissant d'un dispositif de circulation d'œuvres au sein du *réseau d'espaces art actuel*, les artistes transmettent directement à la Direction régionale des affaires culturelles et au coordonnateur académique du Réseau Espace d'Art Actuel leur dossier artistique constitué d'une proposition d'exposition d'œuvres existantes, propre à circuler, et non d'un projet artistique à produire.

Une exposition inaugurale sera organisée au début de l'année scolaire 2018/2019 dans un lieu à déterminer, qui présente une partie des œuvres sélectionnées.

Chaque exposition dans chacun des espaces art actuel des établissements scolaires donne lieu à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste avec un temps de médiation (12 h minimum) prévu par le projet pédagogique retenu dans le sens de la note d'intention précitée et à une rencontre publique des œuvres en présence de l'artiste.

Les établissements peuvent également prendre en charge des expositions supplémentaires.

Dans chaque établissement, chaque référent est chargé de veiller au bon déroulement de l'accrochage, du vernissage, des interventions des artistes devant les élèves.

Avec les artistes, il veille à la circulation des œuvres, emballées, depuis l'atelier jusqu'au lieu d'exposition. Chaque établissement scolaire s'engage à veiller à la sécurité des œuvres, à la qualité des emballages pour les transports. Chaque établissement suivant effectue le transport des œuvres en veillant à bien établir un constat d'état avant la prise en charge.

Une convention sera établie entre l'établissement scolaire et l'artiste pour chaque exposition. Un document de prise en charge des œuvres, mentionnant entre autres le nombre d'œuvres, leur état, la nature de l'emballage, etc. sera signé par le chef d'établissement à l'arrivée et au départ des œuvres.

Conditions d'éligibilité des dossiers et critères de l'appel à candidature

Les artistes doivent attester d'une activité professionnelle en cours inscrite dans le cadre réglementaire en vigueur.

Qualité du projet artistique proposé

Modalité d'intervention des partenaires

Un comité technique composé de représentants de la DRAC et des Rectorats examinera les dossiers de présentation des projets artistiques.

Les dossiers de présentation des projets artistiques doivent être déposés **sous forme pdf, uniquement au plus tard le 23 mai 2018** auprès de la DRAC de Normandie, 13 bis rue Saint Ouen, 14052 CAEN cedex 04, Sébastien Picault service « action culturelle », **ou par courriel** à eac-dc.drac.normandie@culture.gouv.fr, secteur « action culturelle », et copie à Monsieur Marc Divers Marc.Divers@ac-caen.fr et Madame Sylvie Cao-Van, sylvie-thu.cao-van@ac-rouen.fr coordonnateurs académique du Réseau Espace d'Art Actuel.

Indiquer de manière visible sur le dossier la mention « Dossier artistique DE VISU 2018 / 2019 »

Ne seront recevables que des dossiers complets.

L'envoi de ce dossier de présentation ne garantit pas sa sélection, qui sera effectuée par une commission comprenant des représentants de la DRAC, des Rectorats, de la DRAAF et de la Région.

Rappel : Pour la présentation de leurs œuvres au sein des établissements scolaires, chaque artiste percevra par exposition une somme forfaitaire de 800 euros financée par la DRAC et les partenaires.

Toute exposition non sélectionnée et non réalisée ne sera pas couverte financièrement. Cette somme forfaitaire, correspond strictement d'une part au droit d'exposition et aux frais inhérents au dispositif qui lui incombe (déplacements, hébergements, premier et dernier transport des œuvres...) ainsi qu'à la rémunération des interventions.

Modalités d'organisation des expositions en établissement scolaire et du transport des œuvres :

Le transport des œuvres :

Il incombe à l'établissement qui accueille une exposition de prendre en charge le transport des œuvres.

Il est donc important, au moment de faire les choix d'exposition, de vérifier que l'établissement est en mesure d'assurer le transport.

L'établissement est responsable du transport des œuvres dès le départ de l'établissement qui le précède et qui les confie avec la fiche d'enlèvement renseignée en conséquence. La personne mandatée par l'établissement pour récupérer les œuvres est présente et assiste à la phase d'emballage des œuvres.

Le stockage des œuvres :

L'établissement en charge d'une exposition la conserve sur la période indiquée par le planning incluant aussi celle des vacances scolaires en aval de celle-ci. Dans le cas où la continuité d'une exposition à l'autre serait interrompue, les deux établissements concernés ont à assurer le stockage des œuvres et la prolongation des assurances à parts égales.

Pour l'artiste, si cette période de stockage de ces œuvres lui semblent trop longue entre deux expositions, il lui incombe de les récupérer. Dans ce cas de figure, l'établissement recevant l'exposition ira récupérer à l'atelier de l'artiste.

L'accrochage des œuvres :

En fonction du projet pédagogique élaboré entre l'enseignant et l'artiste, il leur incombe de définir conjointement les modalités de cette opération (par l'enseignant et/ou l'artiste).

Le document de liaison entre les expositions :

Un document de prise en charge des œuvres, mentionnant entre autres le nombre d'œuvres, leur état, la nature de l'emballage, etc. sera signé par le chef d'établissement à l'arrivée et au départ des œuvres.

Cette fiche d'enlèvement des œuvres servira de référence et d'outil de liaison d'établissement à établissement, d'exposition à exposition. En cas de problème ou litige à résoudre, elle sera le support de travail des coordinateurs académiques du dispositif De VISU. Au moment de récupérer l'exposition dans un établissement, l'établissement repart impérativement avec cette fiche renseignée.

Si un artiste décide d'ajouter ou de remplacer des œuvres, les modifications doivent être mentionnées dans le document technique de référence, sur la fiche d'enlèvement et auprès des coordinateurs académiques.

Litige :

En cas de litige entre l'artiste ou son représentant et le chef d'établissement, il est fait appel à la médiation du professeur coordonnateur académique du dispositif. En l'absence de règlement, le

c
o
o
r
d
o
n
n
a
t